

DELIBERATION N° 89/02-01 - BUDGET PRIMITIF 1989

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif dont la balance générale s'établit comme suit :

DEPENSES

Fonctionnement : 42 259 050, 63

Investissement : 13 972 175, 00

RECETTES

Fonctionnement : 42 259 050, 63

Investissement : 13 972 175, 00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 16 voix pour et 4 abstentions :

- approuve le budget primitif 1989.